



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-125

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-07-002 - arrêté préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 5 décembre 2017 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2017-12-07-002

arrêté préfectoral mettant fin au dispositif préfectoral
enclenché pour faire face à l'épisode de pollution
atmosphérique débuté le 5 décembre 2017

Préfecture de l'Isère
Cabinet du Préfet
Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civile

ARRETE n°

**Mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face
à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 5 décembre 2017**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 411-19 ;
- VU** le code des transports et notamment son article L 1214-37 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R 122-5 et R 122-8 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route ;
- VU** l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-09-004 du 9 décembre 2016 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-05-003 du 5 décembre 2017 relatif à l'épisode de pollution (N1) débuté le 5 décembre 2017 sur le bassin d'air grenoblois.

Considérant les analyses d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le département de l'Isère.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-05-003 en date du 5 décembre 2017 relatif aux mesures d'urgence « socle N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 5 décembre 2017 sur le bassin d'air grenoblois est abrogé à compter du 7 décembre 2017 à minuit.

ARTICLE 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Isère, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie, les gestionnaires des voiries concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense sud-est,
- directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère,
- commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- président de Grenoble Alpes Métropole
- directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIR-CE),
- directeur de la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA),
- directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes délégation de zone,
- officier du ministère public près le tribunal de police de Grenoble,
- maires du département.

Fait à Grenoble, le 7 décembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Charles BARBIER